



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 10/2024

Adoptant le Budget Primitif annexe de l'Eau Exercice 2024 de la Commune De Hiva Oa

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehao
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
POEVAI Rogatien a donné procuration à TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à SCALLAMERA Jean- Yves
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEUIRA Diane Terai
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

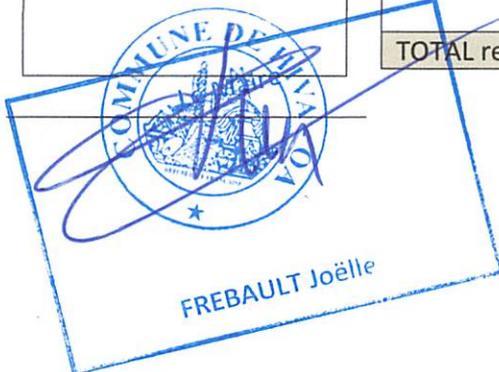
Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 02 ou 04

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le conseil municipal doit adopter le budget primitif annexe de l'Eau de l'année 2023 en conseil municipal. Le document budgétaire est présenté à l'ensemble des membres pour approuver et adopter les crédits dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement pour cette année 2024.

- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
- Vu** l'étude du projet de Budget Primitif annexe de l'Eau Exercice 2024 présenté par le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Le Budget Primitif Annexe de l'Eau Exercice 2024 est voté par nature,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement et par opérations détaillées.
- sans reprise des résultats de l'exercice 2023.
- sans les restes à réaliser de 2023 d'Investissement en Dépenses et en Recettes

Article 2 : Le budget Primitif annexe de l'Eau Exercice 2024 de la Commune de HIVA OA est adopté et arrêté en équilibre des recettes et dépenses par section comme suit :

- Recettes et Dépenses de Fonctionnement : 47 450 000 Fcfp

Recettes de fonctionnement : 47 450 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
70	Produits des services du domaine	10 000 000
74	Dotations et participations	35 450 000
TOTAL recettes réelles		45 450 000
042	Opérations d'ordre de transfert	2 000 000
TOTAL recettes de fonctionnement		47 450 000

Dépenses de fonctionnement : 47 450 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
011	Charges à caractère général	3 550 000
012	Charges de personnel	9 500 000
67	Charges exceptionnelles	1 000 000
Total Dépenses réelles		14 050 000
68	Dotations aux amortissements	450 000
023	Virement à la section d'investissement	32 950 000
Total Dépenses de Fonctionnement		47 450 000

Article 3 : Le budget Primitif Annexe de l'eau Exercice 2024 de la Commune de HIVA OA est adopté et arrêté en suréquilibre la section d'investissement comme suit :

- Recettes et Dépenses d'Investissement : 33 400 000 Fcp

Recettes d'investissement : 33 400 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
13	Subvention d'investissement	0
TOTAL recettes réelles		0
021	Virement de la section de fonctionnement	32 950 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000
001	Excédent d'investissement	0
TOTAL recettes de d'investissement		33 400 000

Dépenses d'investissement : 33 400 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
13	Subvention d'investissement	10 400 000
20	Immobilisations incorporelles	5 000 000
21	Immobilisations corporelles	6 000 000
23	Immobilisations en cours	10 000 000
Total Dépenses réelles		31 400 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000
Total Dépenses d'investissement		33 400 000

Article 4 : Le Maire et le Trésorier de la TDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Joëlle FREBAULT

